

I. Article 1

DENOMINATION

Sous le nom de BADMINTON CLUB BIEL/BIENNE, il est créé un club régi par les présents statuts et par les Articles 60 et suivants CCS

II. Article 2

BUT

Le but de ce club est la pratique du Badminton. IL peut en tout temps s'affilier à toute organisation régionale, nationale ou internationale du Badminton.

III. Article 3

SIEGE

Le siège du Club est officiellement à l'adresse du président

IV. Article 4

CATEGORIES DE MEMBRES

Le club est composé de cinq catégories de membres :

- a) les membres actifs
- b) les juniors (U19)
- c) le club des 100
- d) les membres d'honneur
- e) les membres passifs

Tous les membres peuvent participer à l'assemblée Générale, cependant, les membres d'honneur et passifs n'ont pas le droit de vote.

Les membres actifs et juniors ont droit à un entraînement dirigé (sous la responsabilité d'un entraîneur)

V. Article 5

DEMANDE D'ADMISSION

Peuvent devenir membres, toutes personnes qui en ont fait la demande et qui se sont engagées à respecter les présents statuts.

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au comité (par retour du bulletin d'inscription) qui statue sous réserve de recours à l'Assemblée Générale et après que les candidats ont suivi au moins 3 entraînements pour les membres actifs.

VI. Article 6

MEMBRES ACTIFS

Les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée générale. Ils ont droit de suivre l'entraînement dirigé dispensé par l'entraîneur.

VII. Article 7

MEMBRES JUNIORS

Les membres juniors (U19) ont droit de suivre l'entraînement dirigé dispensé par l'entraîneur.

VIII. Article 8

CLUB DES 100

Les membres du club de 100 ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres actifs, mais ils n'ont droit que le vendredi lors du jeu libre. Ils n'ont pas le droit à l'entraînement dirigé; ils bénéficient d'une cotisation réduite de 100 CHF

IX. Article 9

MEMBRES D'HONNEUR

Les membres qui rendent ou ont rendu des services particuliers au Club, peuvent se voir conférer le titre de membre d'honneur par l'Assemblée Générale.

X. Article 10

MEMBRES PASSIFS

Sont membres passifs, les personnes qui, sans participer à l'activité du Club, acceptent de le soutenir par une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

XI. Article 11

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission qui peut être donnée en tout temps, moyennant avis donné au comité, par écrit au moins un mois à l'avance pour la fin d'un mois.
- b) Par l'exclusion prononcée par le comité, notamment pour un non paiement des cotisations ou motif grave. La décision d'exclusion sera notifiée par écrit à l'intéressé qui pourra recourir, par écrit, dans un délai de 10 jours à l'assemblée générale.



XII. Article 12

EXECUTION DES OBLIGATIONS

Le membre démissionnaire ou exclu est tenu d'exécuter les obligations découlant par lui des présents Statuts jusqu'au jour de sa sortie définitive.

XIII. Article 13

ORGANES DU CLUB

Les différents organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le Comité
- c) les vérificateurs de comptes

XIV. Article 14

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Club, ses décisions sont obligatoires pour tous. Elle est composée des membres actifs, des juniors et des membres du club des 100 qui ont droit chacun à une voix (est réservé l'art.68 CCS).

Les membres passifs ou d'honneur peuvent y participer mais n'ont pas le droit le vote.

L'assemblée se réunit :

- 1) en séance ordinaire, une fois par an, sur convocation du Comité et dans la mesure du possible, dans le courant du mois de mai.
- 2) En séance extraordinaire sur convocation du comité ou à la demande écrite du 1/3 des sociétaires ; cette demande doit indiquer avec précision les motifs qui justifient la convocation extraordinaire de l'Assemblée et le but recherché par les requérants. Le comité est tenu de convoquer l'assemblée dans les 30 jours dès la remise de la demande au président. Les convocations indiquant l'ordre du jour sont faites par écrit huit jours au moins avant la date de la séance.

XV. Article 15

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est présidée par le président du club, ou à défaut par le vice-président. Elle est valablement constituée par le 1/3 des membres effectifs.

La présence des membres actifs est obligatoire, toute absence doit être justifiée

XVI. Article 16

ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a les attributions suivantes :



Statuts BC BIEL BIENNE

MISE A JOUR PAR : **LE SECRETAIRE 2018/2019**

VERSION : **20.11.2018**



- 1) elle nomme le président et les membres du comité, dont elle fixe le nombre, les vérificateurs de comptes et ses représentants aux organisations dont le club est membre ;
- 2) Elle fixe le montant des cotisations et les finances d'entrées :
- 3) Elle prend connaissance des comptes annuels et du rapport des vérificateurs des comptes et donne décharge au comité ;
- 4) Elle arrête et modifie les statuts
- 5) Elle nomme les membres d'honneur ;
- 6) Elle délibère sur les propositions du comité et sur toutes les questions portées à l'ordre du jour ;
- 7) Elle statue sur les recours portés devant elle en conformité des statuts contre les décisions du Comité
- 8) Elle prononce la dissolution du club et décide de l'affectation de l'actif résiduel.

XVII. Article 17

PROPOSITION DES MEMBRES

Les membres qui veulent soumettre un objet à la discussion de l'assemblée générale doivent en aviser le comité au moins une semaine à l'avance

XVIII. Article 18

DECISIONS

L'assemblée générale décide à la majorité absolue des membres présents ; sont réservées les dispositions des Articles 27 et 28 des présents statuts.

XIX. Article 19

COMITE

Le club est administré par un comité de 5 membres au moins, élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Les membres du comité sont immédiatement rééligibles ; leurs fonctions sont bénévoles. Un allègement de la cotisation d'adhésion peut être décidé en fonction des finances du club par l'assemblée générale.

XX. Article 20

COMPOSITION DU COMITE

Le comité se compose obligatoirement à minima :

- a) d'un président
- b) d'un vice-président
- c) d'un secrétaire
- d) d'un caissier

Il peut être complété par des personnes avec les fonctions suivantes :

- e) d'un responsable technique
- f) d'un responsable logistique
- g) d'un responsable communication
- h) d'un responsable sponsor

Le rôle de chaque fonction est décrit dans un cahier des charges annexe.

XXI. Article 21

REUNION DU COMITE

Le comité se réunit sur la convocation du Président ou en cas d'empêchement, du vice-président. Il délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents.

XXII. Article 22

ATTRIBUTION DU COMITE

Le comité a les attributions suivantes :

- 1) il est chargé de la direction du club ;
- 2) il le représente dans ses rapports avec les tiers et en justice ;
- 3) il l'engage valablement par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité ;
- 4) il exécute les décisions de L'Assemblée Générale
- 5) il gère financièrement le club, établit et arrête les comptes, veille à l'encaissement des finances d'entrée et des cotisations
- 6) il organise les tournois et rencontres et fait le classement des joueurs en collaboration avec la commission technique qui est représentée par le responsable technique (éventuellement avec l'entraîneur).

XXIII. Article 23

VERIFICATEURS DE COMPTES

Les 2 vérificateurs de comptes sont choisis en dehors du Comité. Les comptes de la caisse générale et des commissions leur sont soumis huit jours au moins avant l'Assemblée générale. Un des vérificateurs peut être choisi parmi les membres passifs.

XXIV. Article 24

COTISATION ANNUELLE

Chaque membre paie une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale.



XXV. Article 25

COTISATION SPECIALE

Selon la situation financière du club, une cotisation spéciale peut être perçue lors des entraînements. La durée et le montant de cette cotisation sont fixés par l'assemblée générale ou lors d'une Assemblée extraordinaire.

XXVI. Article 26

DISCUSSION

Le club peut être dissous en tout temps par décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

XXVII. Article 27

MODALITE DE DISSOLUTION

L'assemblée générale qui vote la dissolution décide en même temps si la liquidation sera effectuée par les soins du comité ou par une commission spéciale. Elle décide également de l'emploi de l'actif net éventuellement disponible une fois le club libéré de tous ses engagements.

XXVIII. Article 28

OBLIGATION DE S'EXCUSER

Les membres ne pouvant pas, pour un motif valable, participer à une manifestation quelconque ou à une Assemblée, ont l'obligation de s'excuser auprès d'un membre du Comité.

XXIX. Article 29

DEMANDE DE CONGES

Les membres ne pouvant pas, pour un motif valable, participer aux entraînements pour un certain temps, peuvent demander un congé pour une durée minimum de 3 mois. Ils sont exonérés du paiement des cotisations durant la période de congé.

La demande de congé doit être faite par écrit au comité.

La durée maximum du congé est de une année ; il peut être renouvelé après paiement de 1 mois de cotisation.



Statuts BC BIEL BIENNE

MISE A JOUR PAR : LE SECRETAIRE 2018/2019

VERSION : 20.11.2018



XXX. Article 30

ASSURANCE ACCIDENTS

Tout membre actif doit être en possession d'une assurance accidents personnelle.

XXXI. Article 31

ENTRAINEUR

Les charges et obligations de l'entraîneur font l'objet d'un cahier des charges spécial. L'entraîneur est nommé par le comité. Il peut être choisi parmi les membres du club. Il peut faire partie du comité

XXXII. Article 32

COMMISSION TECHNIQUE

La commission technique est constituée par l'entraîneur et le responsable technique.

XXXIII. Article 33

PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS

Le club organise quelques manifestations par année, notamment des tournois. Les membres actifs, juniors doivent obligatoirement participer à l'organisation de ces manifestations. Le comité se réserve le droit de sanctionner les personnes qui n'apportent pas leur aide à la tenue de ces manifestations.

XXXIV. Article 34

REVISION DES STATUTS

Une révision partielle ou totale des présents statuts reste en tout temps réservée, après étude approfondie de la part du comité ou d'une commission spécialement nommée à cet effet.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Au nom du BADMINTON CLUB BIEL/BIENNE

Le président

la vice-présidente

Christophe Monnerat

Mireille Barras